

COMMUNE DE VINZIER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 13 Présents : 8 Pouvoir(s) : 3

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée à 19h33), Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Héléna BRACHET, M. Laurent ROHART, M. Bastien FLACON, M. ARANDEL Jean-Paul

Absent(s) : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : Mme Héléna BRACHET à M. André VAGNAIR, M. Laurent ROHART à Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Bastien FLACON à Mme Monique CHAPPUIS,

Secrétaire de séance : M. André VAGNAIR

OBJET DELIBERATION N° 2022-11-63

TARIFS 2023 - LOCATION DES GITES

Après avoir rappelé les tarifs en vigueur, Madame le Maire invite le Conseil à fixer les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par

0 ABSTENTION 0 CONTRE 10 POUR

Décide de fixer les tarifs de location des gîtes communaux applicables à toute personne, à l'exception des bénéficiaires des séjours de la C.C.A.S., tels qu'indiqués ci-dessus, à savoir :

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

TARIFS DE LOCATION D'UN GITE COMMUNAL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023 (hors bénéficiaires de la CCAS)		
PERIODE	DUREE	PRIX
HAUTE SAISON Périodes de vacances scolaires des zones A – B - C	Le week-end (= 2 nuitées) ou 2 nuitées consécutives	250 €
	Nuitée supplémentaire	120 €
	La semaine (= 7 nuitées consécutives)	750 €
	Nuitée supplémentaire	100 €
BASSE SAISON (Autres périodes)	Le week-end (= 2 nuitées) ou 2 nuitées consécutives	250 €
	Nuitée supplémentaire	120 €
	La semaine (= 7 nuitées consécutives)	650 €
	Nuitée supplémentaire	90 €
Animaux : tarifs par animal et par séjour		30 €
Caution « ménage » remise à l'arrivée quelle que soit la période ou la durée		80 €
Caution « dégradation » remise à l'arrivée quelle que soit la période ou la durée		700 €

Ces tarifs sont « tout compris », c'est-à-dire que les charges (eau, électricité, gaz et chauffage) sont comprises dans les prix de location indiqués ci-dessus.

Une réduction de 10 % sera accordée par rapport aux tarifs pratiqués durant la période considérée pour toute location d'une durée égale ou supérieure à quatre semaines consécutives.

Cautions remises à l'arrivée du locataire :

- **Une caution « ménage » non encaissable de 80 € sera exigée. Elle sera obligatoirement versée par chèque. Cette caution sera restituée si les lieux sont rendus en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.**
- **Une caution « dégradation » non encaissable de 700 € sera exigée. Elle sera obligatoirement versée par chèque. Cette caution sera restituée, déduction faite, le cas échéant, du coût de remise en état des lieux si des dégradations sont constatées ou d'achat de matériel ou de mobilier en cas de détérioration ou disparition.**

Le Maire



Le secrétaire



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de la commune le :

14 novembre 2022

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte